

/ F E.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-229 du 6 Juin 1986

portant adoption du programme d'emploi
du Fonds Spécial Investissement LOTERIE
NATIONALE DU BENIN pour l'année 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-31 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 6/PR/MFAE du 23 Mars 1967 portant création de la Loterie Nationale de Bénin ;
- VU La Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU le décret N° 84-141 du 23 Mars 1984 portant approbation des Statuts de la Loterie Nationale du Bénin ;
- SUR Proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 28 Mai 1986 ;

D E C R E T :

Article 1er.- : Est adopté pour l'année 1986, le programme d'emploi du Fonds Spécial Investissement LOTERIE NATIONALE DU BENIN institué en vertu de l'article 19 des Statuts de la Loterie Nationale du Bénin.

Ce programme concerne :

- 1° - le financement de la construction des Maisons du Peuple dans les chefs lieux des Provinces du Zou, du Borgou et de l'Ouémé pour un montant de 150.000.000 F

.../...

- 2°/- le financement de la construction du Complexe Communal de Santé de Dédékpôé dans le District rural d'Athiémé (Mono) pour un montant de 25.000.000 F francs CFA ;
- 3°/- le financement de la construction du Centre de Santé du District Urbain de COTONOU V pour une somme de 30.000.000 Francs CFA ;
- 4°/- le financement complémentaire de la réfection du stade Municipal de Natitingou pour un montant de 25.000.000 francs CFA ;
- 5°/- l'équipement du Laboratoire d'Anatomie Pathologique et de Biologie Humaine de la Faculté des Sciences de la Santé de l'Université Nationale du Bénin avec un Microtome Cryostatique pour un montant de 3.000.000 francs CFA ;
- 6°/- l'organisation de divers concours nationaux, avec des prix par Province et nationaux d'une valeur de 20.000.000 francs CFA, par la Loterie Nationale du Bénin dans le cadre du développement économique et social.

Article 2.- Cette somme de 253.000.000 francs CFA sera prélevé sur le " Fonds Spécial Investissement LOTERIE NATIONALE DU BENIN ".

Article 3.- Le Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où sera.

Fait à COTONOU, le 6 Juin 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie.

Hospice ANTONIO.-

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 2 ANR 2 MFE 4 SGCEN 4 LNB 5 AUTRES MINISTE-
RES 14 SPD 2 UNB-FASJEP-INSJA 6 IGE et ses Sections 3 DPE 2 DLC-INSAE-
DCCT-ONEPI GCONB 5 DCF-DB-DSDV 3 Trésor 1 DL 1 DAMB 2 BCP 1 JORPB 1
CEAP 6